

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-trois, **le jeudi 16 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 novembre 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Pouvoirs :

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Furnion Pascal donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Laurence Martini

D2023_059 – MIMO – Convention télérelève

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2122-22 et L2122-23

Considérant la mise en place d'un nouveau service de télérelève pour les compteurs d'eau

Considérant la demande de la société BIRDZ, prestataire chargé par le délégataire de service (syndicat MIMO) de la mise en place matérielle du dispositif de télé-relevé.

Considérant la nécessité pour la commune de Chaussan de donner son accord pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau

Considérant le service rendu aux usagers par le déploiement de dispositif

Considérant le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public qui implique d'assujettir l'occupant du domaine au paiement d'une redevance d'occupation, fixée à 0,10 euros par répéteur et par an.

Vu la convention ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

